

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 17 décembre 2019

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 94 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Marie-Madeleine GEIER-GHIO - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Xavier MERY - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Yves BEAUVAL représenté par Gisèle LELOUIS - Mireille BENEDETTI représentée par Georges GOMEZ - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Isabelle SAVON - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Garo HOVSEPIAN - Monique DAUBET-GRUNDLER représentée par René BACCINO - Jean-Claude GAUDIN représenté par Gérard CHENOZ - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Nathalie LAINE représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Stéphane MARI - Hélène MARCHETTI représentée par Roland GIBERTI - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Claudette MOMPRIVE représentée par Martine GOELZER - Virginie MONNET-CORTI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Véronique PRADEL représentée par Grégory PANAGOUDIS - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Muriel PRISCO représentée par Marc LOPEZ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Emmanuelle SINOPOLI représentée par Michèle EMERY - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BAUMANN - Jean-Pierre BERTRAND - Jean-Louis BONAN - Nicole BOUILLLOT - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Catherine CHAZEAU - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Nouriaty DJAMBAE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Vincent GOMEZ - Albert GUIGUI - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Dany LAMY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Janine MARY - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Richard MIRON - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphane RAVIER - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 17 Décembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 019-679/19/CT

■ CT1 - Approbation de la convention de mandat avec la SOLEAM, sur le périmètre de la zone d'Aménagement concerté Athélia V Commune de La Ciotat

Avis du Conseil de Territoire

DUFSV 19/17873/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération «Demande de subvention d'investissement relative à l'opération « Approbation d'un Mandat d'Aménagement confié à la SOLEAM, sur le périmètre de la zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Athélia V, situé sur la commune de la Ciotat » satisfait les conditions de l'article L5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis au projet de délibération précité.

Conformément aux dispositions de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aménagement de l'Espace et de Développement Economique. Dans ce contexte, la mobilisation d'une offre foncière et immobilière, au profit du développement d'activités et du soutien à l'emploi est un objectif majeur de la politique économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Afin de poursuivre les initiatives de développement économique sur le territoire Est, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Athélia V, située sur la commune de La Ciotat a été créée par délibération n°URB-001-1021/07/CC du 19 novembre 2007. Cette ZAC d'intérêt communautaire d'une superficie de 63 hectares à vocation d'activités, est destinée à l'accueil d'activités tertiaires et de petite industrie de pointe.

Le dossier de réalisation de la ZAC Athélia V a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM) n°AEC-9203/CC du 15 février 2013. A ce titre, le programme des équipements publics de la ZAC a été validé.

L'aménagement de cette zone a été réalisé en régie directe par la Communauté Urbaine MPM puis par La Métropole Aix-Marseille-Provence. Ces travaux ont permis d'aménager cinq hectares d'espaces publics et de viabiliser une quarantaine de lots, soit 24 hectares cessibles, dont la commercialisation est en cours.

Depuis la réception des ouvrages en mars 2017 par la Métropole, de nombreuses dégradations ont été constatées sur l'ensemble de la ZAC, telles que les vols de câblages du réseau d'éclairage public, les

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

dégradations d'espaces verts et du mobilier urbain. Les dépôts sauvages de déchets et d'encombrants génèrent des nuisances auprès des occupants de la zone et empêche l'entretien des espaces verts. De plus, suite à la commercialisation des premiers lots, il a été constaté par les services de la Métropole, des remblais sur différents lots de la ZAC.

Ainsi, afin de permettre la poursuite de la commercialisation des lots encore disponibles, il est nécessaire de reprendre les ouvrages dégradés (éclairage public, mobilier urbain...), d'ajuster les raccordements ou les accès à des lots au regard de la commercialisation en cours et aux appels à projets à venir et de traiter les remblais présents sur les lots notamment 1, 2, 47 et 48 de la ZAC.

De plus, il conviendra d'engager des études liées au renouvellement d'un arrêté de défrichement sur la globalité de la ZAC.

Pour toutes ces raisons précitées, il convient d'engager des travaux d'aménagement, objet principal du présent Mandat d'Aménagement entre la Métropole Aix-Marseille Provence et la SOLEAM.

Les dépenses prévisionnelles liées à ce mandat s'élèvent à la somme de 2 531 645,00 euros HT, celles-ci sont décomposées de la manière suivante :

- L'enveloppe financière des dépenses en travaux est estimée à 1 976 306,00€ HT ;
- Le montant des dépenses en études est estimé à 412 038,00 euros HT ;
- La rémunération de La SOLEAM est évaluée à 143 301,00 euros HT.

La durée du Mandat d'Aménagement est fixée à six ans, soit une fin prévisionnelle le 19 décembre 2025.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2015 prenant acte des transferts des opérations d'aménagements ;
- La Délibération n°URB 6/261/CC du Conseil communautaire du 30 mars 2006 par laquelle la Communauté Urbaine a reconnu l'intérêt communautaire de la Zone d'Aménagement Concerté Athélia V sur la Commune de La Ciotat ;
- La délibération n° URB -001-1020/07/CC exécutoire le 12 octobre 2010 approuvant la création de la ZAC Athélia V ;
- La délibération AEC-004-483/11/CC du 8 juillet 2011 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC, modifié le 15 février 2013 par délibération AEC 9203/CC ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;

Signé le 17 Décembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Janvier 2020

- Le projet de délibération portant sur « Approbation d'un Mandat d'Aménagement confié à la SOLEAM, sur le périmètre de la zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Athélia V, situé sur la commune de la Ciotat ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il convient d'approuver le Mandat d'Aménagement confié à la SOLEAM, sur le périmètre de la zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Athélia V, situé sur la commune de la Ciotat.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération relatif à l'approbation de mandat d'aménagement confié à la SOLEAM, sur le périmètre de la zone d'Aménagement Concerté Athélia V, situé sur la commune de la Ciotat.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC